



# PRIME DE FONCTION ET DE RÉSULTATS NOTE DE GESTION DU 19 JUILLET 2011- GRILLE DE LECTURE

Septembre  
2011

n° 07

**Union**  
**Professionnelle des**  
**Secrétaires**  
**Administratifs**  
**Ecologie**

**Permanence**  
Rémy RONVEL  
Secrétaire national  
PASTEL – DDT 87  
22, rue des pénitents blancs  
87032 Limoges cedex  
remy.ronvel@i-carre.net  
tel : 05 55 12 94 73

Marie Christine DUVAL  
Secrétaire Nationale Adj.  
tel : 02 35 68 92 38  
@developpement-durable.gouv.fr

**Membres du bureau :**  
Françoise PICAUT  
@hautes-pyrenees.gouv.fr  
tel : 05 62 51 41 26

Laurence POTIER  
trésorière  
@developpement-durable.gouv.fr  
tel : 02 99 33 42 83

Alexia CURCI  
Trésorière adj.  
@developpement-durable.gouv.fr  
Tel : 02 99 33 44 95

Pascal MOUSSU  
@developpement-durable.gouv.fr  
tel : 05 62 14 39 15

## Agenda 2011

> CAP (mutations) des  
SAE , les 11 et 12  
octobre 2011

> Elections des  
représentants en CAP  
nationale le 20  
octobre 2011

**A paraître**  
> Flash sur la CAP des  
SAE  
  
> Profession de foi  
UPSAAE

Après les travaux et échanges entre l'administration et les organisations syndicales représentatives, dont l'UNSA Développement Durable /UPSAAE qui a toujours fait valoir ses revendications et présenté ses propositions (voir FLASH-UPSAAE n°6), l'administration a publié la note de gestion du 19 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la PFR applicable aux SA du MEDDTL et qui sera mise en œuvre sur les salaires de décembre 2011 (la circulaire sera publiée au BO du MEDDTL).

Cette note de gestion présente les principes de la PFR, en précise les procédures relatives à la part fonction et à la part résultats et en indique le calendrier de mise en œuvre.

Préalablement à la sortie de cette note, l'UNSA DD / UPSAAE à qui le projet a été transmis pour avis, a réagi immédiatement le 8 juillet dernier par courrier adressé à la DRH. Or, la note définitive est restée sans changement par rapport projet. Cela a conduit le Secrétaire Général de l'UNSA DD , par courrier du 5 août dernier, à demander une audience auprès du secrétaire général du MEDDTL, M. Monteils.

L'UNSA DD interprète l'absence de réponse à ce courrier comme une nouvelle marque de mépris à l'égard des SA ; cette demande est donc réitérée (lien) par l'UNSA DD, intégrant notamment des revendications communes aux attachés et aux SA.

## CE QU'IL EN EST POUR 2011 :

**Part fonctionnelle:** elle est déterminée par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur qui doit tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales et liée aux fonctions exercées pour correspondre à la cotation du poste. Le coefficient et le montant de la part fonctionnelle peuvent être modifiés en cas de changement de poste, indépendamment de la procédure annuelle d'évaluation.

Pour les agents affectés en services déconcentrés (*page 9/22 de la note*) les 3 cotations de poste sont 3,<sup>2</sup> 3,<sup>7</sup> et 4,<sup>2</sup> tandis que pour ceux affectés en administration centrale (*page 10/22 de la note*) leur cotation s'échelonne de 3,<sup>3</sup> 3,<sup>7</sup> et 4,<sup>2</sup>. Il est à noter que pour 2012 la cotation de la part de fonction sera harmonisée entre service déconcentrés et administration centrale à savoir: 3,<sup>5</sup>, 4,<sup>0</sup> et 4,<sup>5</sup>.

**Part résultats :** (*annexe III de la note*) Cotée de 1,<sup>50</sup> à 4,<sup>50</sup> elle est établie au terme de 3 étapes :

- 1) établissement d'un montant de référence pour garantir le maintien du niveau indemnitaire 2010 auquel est ajouté un complément forfaitaire obligatoire de 350€ (*sur les 500€ au titre de la 1ère tranche du rapprochement indemnitaire avec le MAAPRAT*) ;
- 2) Calcul du coefficient de résultats minimum par la différence entre le montant de référence et la part fonctionnelle (*compte tenu de la part fonction correspondante aux fonctions tenues*)
- 3) Harmonisation pour fixer les coefficients résultats définitifs sur la base d'un coefficient moyen supplémentaire équivalent à 150€ (*sur les 500€ au titre de la 1ère tranche du rapprochement indemnitaire avec le MAAPRAT*).

**-> Une information destinée à présenter la cotation des postes doit être faite dans chacun des CTPS.**

### Modalités de gestion :

Différentes modalités seront mises en place en cas de mutations, de promotion visant notamment à garantir le maintien du montant de la part résultats détenu.

### Notifications:

Une fois les coefficients de résultats harmonisés, les chefs de service notifient obligatoirement aux agents concernés leur dotation indemnitaire au plus tard le 30 novembre 2011.

Cette notification doit être datée, signée par l'agent afin d'attester de la date à laquelle elle lui a été remise afin de déterminer les délais de recours (*page 5/22 de la note de gestion*).

- > dans les 15 jours suivant la date de réception, l'agent réclame si besoin un entretien avec le chef de service qui doit le recevoir dans les 15 jours;
- > si le désaccord persiste, le chef de service le confirme par écrit à l'agent;
- > le cas échéant, l'agent exerce un recours par écrit auprès du président de la CAP compétente.

En cas de refus de l'agent de signer la notification, le chef de service doit indiquer la date à laquelle elle a été portée à la connaissance de l'agent.

### Modalités de versement :

Le basculement se fera fin 2011; le cas échéant, un ajustement serait opéré sur la paye de décembre 2011 pour tenir compte des avances mensuelles perçues durant l'année 2011.

La PFR apparaîtra sur les fiches de paye sous la forme de 2 lignes intitulées:

- > PFR: part fonction;
- > PFR: part résultats.

F

L

A

S

H



Les éventuelles régularisations de la part résultats devront être calculées avec effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

*Nota: pour 2012, la PFR sera mensualisée et chacun devra toucher le 1/12 de sa PFR 2011.*

#### Calendrier :

- ☛ **Durant l'été**, les coefficients de la part fonctions ont du être déterminés, et les coefficients de la part résultats proposés et harmonisés en vue des commissions indemnitaire locales.
- ☛ **Entre octobre et mi-novembre**, les exercices d'harmonisation seront transmis à la DRH.
- ☛ **Fin novembre au plus tard**, les agents recevront leur notification.

#### Les conseils d'UNSA DD / UPSAE

- **Calculez dès à présent** votre montant de référence 2010 (vos primes 2010 majorées de 350€),
- Votre part fonctionnelle étant maintenant déterminée par votre hiérarchie, **n'hésitez pas à demander la cotation** qui vous a été attribuée,
- **Préparez votre argumentaire** en cas de contestation éventuelle sur la cotation de votre poste qui doit être liée à vos responsabilités et l'importance de vos fonctions : encadrement éventuel, caractère sensible de vos missions, niveau et reconnaissance de votre expertise, qualité et niveau de vos interlocuteurs, transmission de votre expertise au travers de formations, expositions du poste ...
- **N'hésitez pas** à demander un entretien à votre supérieur hiérarchique dès notification de votre dotation indemnitaire,
- **Assurez-vous**, en tout état de cause, que cette dernière équivaut effectivement, *a minima*, à votre montant indemnitaire 2010 majoré de 350€.

**Les permanents UNSADD/UPSAE sont à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous conseiller dans vos démarches :**

**Rémy RONVEL**  
Secrétaire National UNSA/UPSAE  
Tel: 05 55 12 94 73  
courriel: remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr

**Marie-Christine DUVAL**  
Secrétaire Nationale adjointe UNSA/UPSAE  
Tel: 02 35 68 92 38  
courriel: marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr



**voter  
c'est décider**

**Le 20 octobre 2011**

**Élections  
CAP  
Comités techniques  
du MEDDTL**

**Je vote pour  
les listes UNSA**



*Liens vers le site d'UPSAE où toutes les informations (flash, C/R CAP etc.) sont accessibles – cliquer sur le bouton*

## BULLETIN d'ADHESION 2011

NOM : ..... PRENOM : ..... GRADE : .....

Fonction : .....

Service : .....

Adresse Professionnelle : .....

Adresse Personnelle : .....

Tél. : ..... FAX : .....

E-mail : .....

### Bulletin à retourner à l'adresse :

Immeuble PASTEL – DDT 87 à l'attention personnelle et confidentielle de Rémy RONVEL-UNSA  
22, rue des pénitents blancs 87032 Limoges cedex

accompagné de la cotisation annuelle de 30 € pour une première adhésion  
ou de 48 € pour un renouvellement.

Merci d'en informer préalablement à l'envoi, le secrétaire national Rémy RONVEL  
par courriel à l'adresse suivante : [remy.ronvel@i-carre.net](mailto:remy.ronvel@i-carre.net)



## REDUCTION D'IMPOTS

Cher adhérent,

Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous faites parti d'un syndicat de salariés ou de fonctionnaires, du secteur privé ou public. La réduction d'impôt s'applique aux salariés, aux fonctionnaires mais également aux retraités, si ces derniers continuent d'adhérer à un syndicat.

En revanche, en cas d'option pour la déduction de vos frais réels, elle est à comptabiliser avec le montant des frais réels.

### Quel est le montant de cette réduction d'impôt ?

Le montant de cette réduction d'impôt s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année, dans la limite de 1% du montant des traitements, des salaires, des pensions et des rentes viagères à titre gratuit perçus sur l'année et diminués des cotisations sociales déductibles.

Lorsque vous faites votre déclaration, n'oubliez pas de joindre un reçu du syndicat indiquant la somme des cotisations versées et la date de ce paiement, sauf si vous déclarez vos revenus par internet auquel cas il vous faut conserver le reçu pour répondre à toute demande de l'administration.

**En cotisant : 30 ou 48 €  
vous n'aurez donc dépensé que 11 ou 16 €**

Syndicalement,

références :

article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)